

## ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le présent Accord sur le traitement des données personnelles est conclu entre **Userbot S.r.l.**, dont le siège social est situé Via Vincenzo Monti 79/2, Milan (MI), C.F. et P.IVA 10017690966, en tant que responsable du traitement des données (ci-après également "**Userbot**" ou "**Gestionnaire**") et la partie définie dans les "Conditions générales" comme étant l'**Utilisateur**, en tant que responsable du traitement des données (ci-après également "**Utilisateur**" ou "**Propriétaire**").

Le présent accord de traitement des données fait partie intégrante des "Conditions générales" acceptées par l'utilisateur.

Les parties contractantes peuvent être désignées collectivement comme "**parties**" et individuellement comme "**partie**".

Attendu que:

- (i) Userbot est une *start-up* qui opère dans le domaine de l'intelligence artificielle et, en général, dans le développement, la production et la commercialisation de produits et/ou services technologiques;
- (ii) avec l'acceptation des Conditions Générales par l'Utilisateur, les Parties ont conclu un contrat (ci-après "**Contrat**") par lequel Userbot s'est engagé à fournir un service de chatbot, avec l'utilisation de l'Intelligence Artificielle, pour le site, la page ou la plateforme de l'Utilisateur (ci-après "**Services**");
- (iii) pour l'exécution des services, Userbot traitera certaines données personnelles dont l'Utilisateur est propriétaire;
- (iv) le propriétaire, avant de confier à Userbot l'exécution des services, a évalué que Userbot offre des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures techniques et assurer une protection adéquate des données traitées et des droits des personnes concernées;
- (v) Avec le présent Accord (ci-après dénommé "**Accord**"), l'Utilisateur a l'intention de désigner Userbot comme responsable du traitement des données à caractère personnel et de lui fournir les instructions nécessaires pour les opérations de traitement.

Cela dit, les parties conviennent et stipulent ce qui suit.

### 1. Définitions

Aux fins de cette nomination, les définitions contenues dans le contrat, le cas échéant, et celles énumérées ci-dessous s'appliquent:

- Par “**données à caractère personnel**”, on entend toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après la “**personne concernée**”) que le responsable du traitement des données traite pour le compte du contrôleur des données aux fins de la fourniture des services;
- “Garant” : l'autorité garante de la protection des données personnelles établie par la loi n° 675 du 31 décembre 1996;
- On entend par “**loi applicable**” le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après également dénommé “**règlement**”), le décret législatif 196/2003 tel que modifié et complété et toute autre législation ou acte ayant force de loi applicable en Italie, y compris les dispositions du Garant;
- “**mesures techniques et organisationnelles de sécurité**” désigne les mesures visées à l'article 32 du règlement, qui ne peuvent en aucun cas être inférieures à celles décrites aux articles 31, 33 et suivants du décret législatif n° 196/2003 et à son annexe B) ainsi que les dispositions du garant ; les articles susmentionnés du décret législatif n°193/2003 et les dispositions connexes du garant visés dans les présentes en raison de leur contenu matériel, indépendamment de la validité de ces dispositions en droit national.

## 2. Désignation

En signant cet accord, le propriétaire confère à Userbot, qui l'accepte, le titre de responsable du traitement des données conformément à l'article 28 du règlement.

## 3. Durée

L'accord prend effet à la date de sa signature et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'accord, quelle que soit la cause de cette fin ou, en tout état de cause, jusqu'à la date de conclusion du traitement des données à caractère personnel si, pour une raison quelconque, après la fin de l'accord.

## 4. Opérations de traitement

4.1. Le présent accord concerne tous les traitements liés à la fourniture des services (ci-après les “**opérations de traitement**”).

4.2. Les opérations de traitement seront fonctionnelles à l'exécution des services, ainsi qu'à toutes les autres activités que le propriétaire peut demander au gestionnaire pour l'exécution des services mentionnés ci-dessus.

## **5. Type de données à caractère personnel et catégories de personnes concernées**

5.1. Les opérations de traitement porteront sur des données à caractère personnel de nature commune. Dans les cas où, pour mener à bien les activités, le responsable du traitement devrait également traiter des données à caractère personnel appartenant à des catégories particulières, il incombera au responsable du traitement de reconnaître cette situation au responsable du traitement, en respectant les procédures décrites dans la section “Politique de confidentialité” des “Conditions générales”.

5.2. Le responsable du traitement des données traitera les données personnelles des utilisateurs du site, de la page ou de la plate-forme appartenant à l'utilisateur.

## **6. Obligations du gestionnaire**

Le gestionnaire, s'engage envers le propriétaire à respecter les obligations suivantes, en plus de toute autre obligation prévue par la réglementation applicable:

- a. d'effectuer les opérations de traitement des données personnelles dans le plein respect des principes et des dispositions de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles et exclusivement aux fins de l'exécution des services indiqués dans le présent accord, ainsi que pour toute autre finalité que le propriétaire pourrait indiquer;
- b. traiter les données personnelles conformément aux dispositions prévues par le propriétaire, à celles présentes dans le contrat ou à d'autres instructions que le propriétaire pourrait à l'avenir juger appropriées pour assurer la meilleure et la plus efficace exécution des activités; les autres instructions qui pourraient être fournies par le propriétaire seront données au gestionnaire par écrit ou envoyées au gestionnaire par courrier électronique certifié ;
- c. veiller à ce que toutes les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel soient tenues, après avoir signé un engagement approprié, de maintenir une confidentialité totale à l'égard de ces données et que, à cette fin, elles agissent conformément aux instructions fournies par le gestionnaire et, en tout état de cause, sous le contrôle constant de ce dernier;
- d. de ne pas communiquer à des tiers et, plus généralement, de ne pas divulguer les données reçues, sauf s'il existe des motifs de licéité suffisants pour un tel traitement ultérieur;
- e. conserver les données à caractère personnel séparément des données traitées pour le compte d'autres sujets, sur la base d'un critère de sécurité logique, et veiller à ce que chaque copie des données à caractère personnel détenues - également par ses employés, sous-traitants, agents et associés - soit définitivement détruite

ou restituée, lorsqu'elle n'est plus nécessaire à l'exécution des opérations de traitement, conformément aux dispositions de la loi applicable. Il est entendu que le responsable du traitement sera tenu de fournir au sous-traitant toutes les données ou informations détruites ou restituées qui peuvent être nécessaires pour que le sous-traitant puisse défendre ses droits dans tout cas de contestation par des tiers liée à l'exécution du contrat;

- f. adopter une procédure appropriée pour la gestion des violations de la sécurité dont peuvent résulter, accidentellement ou illégalement, la destruction, la perte, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés à des données à caractère personnel, en prévoyant dans tous les cas une coopération maximale avec le propriétaire afin d'éliminer ou du moins de minimiser les impacts résultant d'événements de ce type;
- g. informer sans délai le contrôleur des données de tout événement éventuel pouvant être qualifié de *violation des données* en vertu du droit applicable, et informer sans délai le gestionnaire des données de tout autre événement, fait ou circonstance, prévisible ou non, pouvant entraîner un risque élevé pour les droits et les libertés fondamentales des personnes concernées par les opérations de traitement;
- h. d'aider le propriétaire, en se limitant au traitement des données à caractère personnel, à assurer le respect des obligations de sécurité des données à caractère personnel. En particulier : i) avec la notification des violations de données à caractère personnel au contrôleur ou aux autres autorités de contrôle compétentes et dans la communication, lorsque cela est nécessaire en raison du niveau élevé de risque pour les droits et libertés des personnes concernées, y compris pour ces dernières ; ii) lorsque cela est indispensable, avec la réalisation d'une évaluation appropriée de l'impact sur la protection des données, ainsi que dans la mise en œuvre des procédures de consultation préalable du contrôleur ou des autres autorités compétentes;
- i. lorsque les conditions sont réunies, de veiller à la rédaction et à la tenue, sous forme électronique ou sur papier, d'un registre de tous les traitements effectués aux fins de l'exécution de l'accord, contenant notamment (i) ses coordonnées, en plus de celles du responsable du traitement et de son délégué à la protection des données ; (ii) les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ; (iii) le cas échéant, les détails de tout transfert de données reçu en dehors de l'Espace économique européen, avec indication du pays tiers ou de l'organisation à laquelle les données sont transmises, ainsi que les conditions préalables au transfert de ces données et les mesures mises en œuvre pour les protéger ; (iv) une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adoptées pour assurer la protection des données.

- j. assurer la collaboration maximale au propriétaire, en cas de demandes formulées par les parties intéressées que le responsable devrait recevoir de ce dernier;
- k. informer le propriétaire si les instructions reçues entraînent une violation de la discipline applicable;
- l. aider le propriétaire à répondre aux demandes qui pourraient être reçues du gestionnaire ou d'autres autorités compétentes ou en relation avec les procédures ou inspections qui pourraient être engagées à son encontre, en exécutant également immédiatement les instructions reçues et en fournissant une copie de chaque document demandé;
- m. prévoir la désignation, par écrit, des personnes physiques auxquelles sont attribuées les fonctions d'administrateur de système sur lesquelles s'effectue le traitement des données, en indiquant les domaines d'activité autorisés sur la base des profils d'autorisation attribués et en consignnant la liste des administrateurs de système dans un document à tenir à jour et disponible en cas de contrôle également par le gestionnaire. Le responsable du traitement, conformément à la disposition du gestionnaire du 27.11.2008 relative aux "Mesures et précautions prescrites au responsable du traitement des opérations de traitement de données effectuées par voie électronique au regard des fonctions d'administrateur du système" et aux modifications et ajouts ultérieurs. Le responsable du traitement doit évaluer les caractéristiques subjectives nécessaires à la désignation, conserver directement et spécifiquement les données d'identification des personnes physiques responsables en tant qu'administrateurs du système ; le responsable du traitement doit également mettre en place des systèmes adaptés à l'enregistrement, et à la conservation relative, des accès logiques (authentification informatique) effectués par les administrateurs du système aux systèmes de traitement et aux archives électroniques.

## **7. Sécurité des données**

Le gestionnaire s'engage à adopter toutes les mesures de sécurité préventives techniques et organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité adéquat en ce qui concerne les données à caractère personnel et jugées appropriées afin de minimiser les risques de destruction, perte, modification, divulgation ou accès non autorisés, accidentels ou illégaux, aux données reçues. En particulier, le responsable du traitement s'engage également à observer et à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, en plus de toutes les autres mesures que le responsable du traitement peut lui demander d'adopter en relation avec des opérations de traitement spécifiques.

## **8. Sous-traitants**

8.1. Le gestionnaire est autorisé à faire appel à des fournisseurs supplémentaires pour l'exécution des services. Ces sous-fournisseurs traiteront les données personnelles appartenant à l'utilisateur en tant que sous-traitants conformément à un accord sur le traitement des données conclu avec l'utilisateur ou à un accord conclu entre lesdits sous-fournisseurs et le responsable du traitement, conformément à l'article 28, paragraphe 4, du règlement, par lequel ces sous-fournisseurs seront désignés comme sous-traitants supplémentaires au nom du responsable du traitement et seront tenus de respecter les mêmes obligations en matière de protection des données personnelles applicables au responsable du traitement conformément au présent accord et, bien entendu, à la réglementation en vigueur de temps à autre.

En particulier, le sous-traitant doit fournir des garanties suffisantes concernant la mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates, afin de se conformer aux exigences du droit applicable. Il est entendu entre les parties que, si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, la partie responsable conserve l'entière responsabilité envers le propriétaire des obligations du sous-traitant.

8.2. La partie responsable doit informer le propriétaire de toute intention de modification ayant pour objet l'ajout, le remplacement ou la suppression des parties responsables supplémentaires visées à l'article 8.1, en donnant par conséquent au propriétaire la possibilité de s'opposer à ces modifications.

## **9. Transfert de données à caractère personnel**

9.1. Dans les cas où, pour l'exécution des services, le responsable du traitement fait appel à des sous-traitants établis dans des pays autres que ceux appartenant à l'Espace Economique Européen, le transfert des données personnelles sera effectué sur la base d'un accord qui sera conclu par écrit entre l'utilisateur, en sa qualité de responsable du traitement, et le sous-traitant auquel les données personnelles seront transférées, en sa qualité d'importateur conformément à l'art. 46 du règlement. Le présent accord sera établi sur la base des clauses types adoptées par la décision 2010/87/UE de la Commission européenne ou des différentes clauses types qui seront adoptées de temps à autre par la commission en application du règlement, étant entendu qu'il incombera exclusivement au responsable du traitement de faire signer les clauses susmentionnées par le sous-traitant.

9.2. Le propriétaire donne dès à présent un mandat spécifique à Userbot pour signer, au nom et pour le compte de l'Utilisateur, ces clauses types avec le sous-fournisseur.

## 10. Audit

Le gestionnaire s'engage à fournir au propriétaire, sur demande, des rapports et des comptes rendus attestant de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité adoptées.

L'utilisateur

Userbot S.r.l.

---

---

Veillez envoyer cet acte de désignation dûment signé à l'adresse électronique [amministrazione@userbot.ai](mailto:amministrazione@userbot.ai) en indiquant dans le texte de l'email : Nom et prénom du propriétaire (s'il s'agit d'une personne physique), ou raison sociale du propriétaire (s'il s'agit d'une personne morale).